



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

Le CMJ de Saint Julien de Peyrolas réunit 15 enfants élus par leurs camarades de CE2, CM1, CM2 afin de les représenter et faire entendre la voix des jeunes citoyens.

Les objectifs généraux :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique
- Considérer les jeunes élus comme « partenaires » de la commune
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du CMJ
- Garantir une vocation éducative

Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut.
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités
- Développer l'esprit critique constructif
- Faire comprendre le fonctionnement institutionnel de la France.

1 L'engagement du jeune élu, ses droits et ses devoirs :

Article 1

Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne sa scolarité.

Article 2

Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de l'école et du village.

Article 3

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions.

Article 4

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, ses différences de point de vue, ses idées, son temps de parole.

Article 5

Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes. En cas d'absence ses parents ou lui-même doivent prévenir la mairie ou la personne référente du CMJ.

Au bout de 4 absences consécutives non excusées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire ; de même pour des absences répétitives sans motifs valables. Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention du Président de la commission jeunesse.

2 L'organisation des séances plénières

Article 1

Les séances plénières sont obligatoires. Le CMJ se réunit au moins 1 fois par trimestre en mairie en présence du Maire afin de rendre compte du travail effectué et échanger sur d'éventuels questionnements.

Article 2

Le Maire, ou à défaut son adjoint, préside la séance plénière.

Article 3

Un représentant de la Mairie adopte la fonction de secrétaire de séance et en rédige à l'issue le procès verbal.

Article 4

Toute convocation est faite par la Mairie. Elle indique l'ordre du jour, mais aussi la date, l'heure et le lieu de rendez-vous. Elle est adressée aux jeunes élus par mail ou à défaut par courrier.

3 Le déroulement des séances plénières

Article 1

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum (nombre minimal de membres, la moitié en général) n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois pour délibérer quelque soit le nombre de présents.

Article 2

Le Maire (ou à défaut son adjoint) est détenteur de la police de l'Assemblée. Il ouvre la séance, dirige les débats, distribue la parole, soumet au vote les propositions, procède aux votes des délibérations, proclame les résultats et décide de la clôture de séance. Il fait également respecter le règlement.

Article 3

Concernant le mode de vote, le CMJ vote à main levée.

Article 4

Les délibérations sont prises à la majorité. Lorsqu'il y a un partage égal des voix, la voix du président (le Maire ou son adjoint le représentant) est prépondérante.

4 Les commissions municipales

Article 1

Le CMJ crée en son début de mandat deux commissions. Celles-ci sont présidées par un représentant de la Mairie.

Article 2

Les commissions peuvent évoluer en cours de mandat selon les projets réalisés et les éventuelles ouvertures.

Article 3

L'attitude des jeunes élus en commission se doit d'être exemplaire : écoute, respect, comportement calme, politesse, attention.....

Article 4

Les commissions ont lieu à l'école.

Article 5

Les jeunes élus et leurs parents sont destinataires de toute information concernant l'organisation des séances et la réalisation de projet demandant une organisation spécifique.

Article 6

Toute attitude non-conforme aux attentes présentées ci-dessus sera exposée aux élus délégués au CMJ ainsi qu'aux parents en perspective de trouver une solution.

Ce règlement intérieur a été réalisé dans le but d'avoir un cadre de référence et travailler dans de bonnes conditions.

Présidente de la Commission jeunesse
Christiane Milien

Elus délégués au CMJ

✂-----

En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CMJ

Le jeune élu

Le responsable légal

A..... le /..... /.....